

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MÉNARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Mathieu BÉRARD, Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Daniel FONTENEAU

OBJET : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2023 - Passation d'avenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-5,

Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux n° 59928,

Vu les marchés attribués dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu les projets d'avenant aux lots n°01-03-04-09-10-13 et 16,

Le Maire expose.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée le 23 juin 2022 à la Centrale de référencement VALAÉ Proclub (72000 Le Mans) par convention d'adhésion annuelle AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), pour la préparation et la passation d'un marché public alimentaire, pour la restauration scolaire communale pour l'année 2023.

Cette convention définit les lots que la commune a souhaité intégrer dans la consultation et pour lesquels elle a déclaré un montant minimum et maximum annuel pour chacun d'entre eux, exprimé en euro HT pour l'année 2023. Le montant maximum total des marchés de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023 s'élève à 96 500 € HT.

Par délibération du 09 décembre 2022, la commune a autorisé la signature des marchés publics issus de cette consultation avec les fournisseurs attributaires.

Depuis plusieurs mois, les fournisseurs sont confrontés à la flambée des prix des matières premières associée à la hausse des prix de l'énergie et du carburant. Ces circonstances particulières, exceptionnelles et extérieures aux parties sont à l'origine de hausses importantes des prix des fournisseurs, intervenues en cours d'année d'exécution du marché. Outre l'incidence sur le coût réel du marché, ces hausses de prix emportent également une incidence sur les dépenses annuelles liées à l'achat des fournitures objet du marché pour la période en cours.

Considérant qu'afin de faire face à ces hausses de prix imprévues lors de la passation du marché, tout en permettant d'assurer, pour l'année en cours, la continuité du service de la restauration scolaire communale, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a saisi la commune pour procéder à une augmentation du montant maximum initial du marché avec les fournisseurs attributaires des lots n° n°01-03-04-09-10-13 et 16.

Considérant qu'il convient de formaliser par voie d'avenant l'augmentation du montant maximum de ces marchés.

Le Maire présente à l'assemblée les projets d'avenant transmis par la maîtrise d'ouvrage :

Lot n° 1 « Epicerie » : entreprises EPISAVEURS Groupe POMONA (92184 Antony) et PRO A PRO - METRO FSD France (82032 Montauban)

	Montant maximum HT du lot	TVA 5,5 %	Montant maximum TTC du lot
Montant initial du marché	10 000,00 €	550,00 €	10 550,00 €
Montant de l'avenant	+ 3 500,00 €	+ 192,50 €	+ 3 692,50 €
Nouveau montant du marché	13 500,00 €	742,50 €	14 242,50 €

Lot n° 3 « Produits surgelés » : entreprises DS RESTAURATION (75009 Paris) et PASSION FROID Groupe POMONA (92184 Antony)

	Montant maximum HT du lot	TVA 5,5 %	Montant maximum TTC du lot
Montant initial du marché	14 000,00 €	770,00 €	14 770,00 €
Montant de l'avenant	+ 6 000,00 €	+ 330,00 €	+ 6 330,00 €
Nouveau montant du marché	20 000,00 €	1 100,00 €	21 100,00 €

Lot n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » : entreprise PASSION FROID Groupe POMONA (92184 Antony)

	Montant maximum HT du lot	TVA 5,5 %	Montant maximum TTC du lot
Montant initial du marché	10 000,00 €	550,00 €	10 550,00 €
Montant de l'avenant	+ 10 000,00 €	+ 550,00 €	+ 10 550,00 €
Nouveau montant du marché	20 000,00 €	1 100,00 €	21 100,00 €

Lot n° 9 « Fruits et légumes frais 1^{ère} - 4^{ème} et 5^{ème} gamme » : entreprise ESTARELLAS (79000 Niort)

	Montant maximum HT du lot	TVA 5,5 %	Montant maximum TTC du lot
Montant initial du marché	8 000,00 €	440,00 €	8 440,00 €
Montant de l'avenant	+ 6 000,00 €	+ 330,00 €	+ 6 330,00 €
Nouveau montant du marché	14 000,00 €	770,00 €	14 770,00 €

Lot n° 10 « Produits de la mer » : entreprise VIVES EAUX SAS (44340 Bouguenais)

	Montant maximum HT du lot	TVA 5,5 %	Montant maximum TTC du lot
Montant initial du marché	4 000,00 €	220,00 €	4 220,00 €
Montant de l'avenant	+ 500,00 €	+ 27,50 €	+ 527,50 €
Nouveau montant du marché	4 500,00 €	247,50 €	4 747,50 €

Lot n° 13 « Produits issus de l'agriculture biologique » : entreprise BIOFINESSE (31200 Toulouse)

	Montant maximum HT du lot	TVA 5,5 %	Montant maximum TTC du lot
Montant initial du marché	2 000,00 €	110,00 €	2 110,00 €
Montant de l'avenant	+ 1 000,00 €	+ 55,00 €	+ 1 055,00 €
Nouveau montant du marché	3 000,00 €	165,00 €	3 165,00 €

Lot n° 16 « Biscuiterie - circuit court » : entreprise BDG + (56100 Lorient)

	Montant maximum HT du lot	TVA 5,5 %	Montant maximum TTC du lot
Montant initial du marché	2 000,00 €	110,00 €	2 110,00 €
Montant de l'avenant	+ 200,00 €	+ 11,00 €	+ 211,00 €
Nouveau montant du marché	2 200,00 €	121,00 €	2 321,00 €

Le nouveau montant maximum total des marchés de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023 s'élève donc à 123 700 € HT, soit une augmentation globale de 28,19%.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la passation des avenants tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à les signer.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 20 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Daniel FONTENEAU

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2023

Notifié ou publié le : 25 OCT. 2023